

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :**

Par e-mail : preventionsante@auvergne.msa.fr

Par téléphone : 04 71 64 41 86, du lundi au vendredi de
8h15 à 12 h15 et de 13 h15 à 17h (vendredi à 16 h)

SST – Communication MSA Auvergne - Magnific- V1 - 01/2026



VACCINATION CONTRE LA GRIPPE professionnels de la filière aviaire et porcine

**Un geste simple pour protéger vos salariés...
et prévenir les risques de demain.**

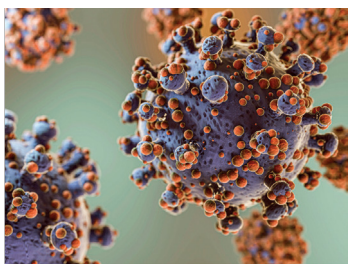


L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

MSA AUVERGNE



Les virus influenza, appelés virus de la grippe, constituent une grande famille de virus, responsables de la **grippe saisonnière** chez l'Homme, de la **grippe aviaire** et de la **grippe porcine** chez les animaux d'élevage.

Depuis 2021, les volailles et les porcs sont touchés de façon massive par des **virus influenza aviaries de type A (H5N1)**.

Il existe un risque de transmission croisée des virus influenza, entre les différentes espèces, pouvant être à l'origine de nouveaux virus influenza recombinants potentiellement plus contagieux et plus virulents pour l'être humain.

En favorisant la vaccination contre la grippe saisonnière chez vos professionnels, vous contribuez à :

- **Protéger** la santé de vos salariés en réduisant le risque de grippe saisonnière et ses complications.
- **Réduire** le risque de co-infection entre un virus grippal humain et un virus d'origine animale.
- **Renforcer** votre politique de prévention des risques biologiques en complément des autres mesures de protection.
- **Participer** à un enjeu de santé publique, en contribuant à limiter le risque d'apparition de nouveaux virus grippaux plus contagieux.
- **Limiter** l'absentéisme durant la période hivernale et préserver la continuité de votre activité.

La vaccination est une mesure simple, reconnue par les autorités sanitaires, qui s'inscrit en complément des **autres mesures de prévention**.

Les deux principales voies de transmission des virus influenza sont : par inhalation d'aérosols ou de poussières en suspension dans l'air contaminé par les excréments et par contact avec l'animal ou ses excréments.

Sont recommandés :

le port de vêtements de protection à usage unique ; le port d'un masque de protection respiratoire (de préférence FFP2), de lunettes ou une visière de protection et des gants de protection étanches ; le lavage des mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique après chaque contact avec des animaux ou des surfaces contaminées, même en cas de port de gants de protection.



Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de la filière aviaire et porcine est recommandée. La MSA vous accompagne et **prend en charge à 100 % la vaccination contre la grippe saisonnière de vos salariés**.

Chaque adhérent concerné reçoit un bon de prise en charge lui permettant de retirer gratuitement le vaccin antigrippal en pharmacie.

